



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 28 janvier 2025

Procès-Verbal

Etaient présents : Géraud de Sabran-Pontevès, Rossoline Adrian, Gilles Pons, Claudine Amourdedieu-Ollier, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Christian Sola, Denis Verkin, Christian Gros

Excusés : Sophie Allemand, Juliet Schlunke (pouvoir à Denis Verkin), Maria Isabel Marincola, Thierry Florès (pouvoir à Géraud de Sabran-Pontevès), Martine Clément (pouvoir à Claudine Amourdedieu-Ollier)

Secrétaire : Rossoline Adrian

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

La séance est ouverte à 18h43

I. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

II. URBANISME : Autorisations d'occupation du sol

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la précédente réunion :

Demandeur	Adresse	Type de dossier	Type de travaux	Décision	Date
OLLIER Victor	342 Chemin des Fortunes	Déclaration Préalable	Création piscine, terrasses et portail	Favorable	13/12/2024
ZILKENS Henri	380 Chemin des Bessières	Permis de construire	Extension de l'habitation existante Modification et création d'ouvertures Création d'un portail en fer forgé Restauration toiture et façades du hangar existant Création d'une piscine	Favorable	20/12/2024
MAIRIE ANSOUIS	Rue du Petit Portail	Déclaration Préalable	Création calades et reprises des zones de stationnement	Favorable	10/01/2025

III. URBANISME : Zéro Artificialisation Nette : Approbation du rapport triennal

A l'issue de la convention citoyenne pour le climat, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et résilience », a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement du territoire : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN, fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers d'ici à 2031 par rapport à la décennie précédente (du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021).

Elle impose, en outre l'édition d'un rapport triennal par les territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation. Ainsi, la commune d'Ansouis a élaboré son premier rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN, qui est présenté aux membres du conseil municipal pour approbation.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

IV. URBANISME : Zones d'Accélération pour la production des ENergies Renouvelables (ZAENR) : Modification des zones, Ouverture de la concertation

Suite à la promulgation de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, la commune par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 a défini des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Après transmission de la délibération en sous-préfecture pour contrôle de légalité, le Préfet de Vaucluse, par courrier en date du 13 août 2024 a fait part à la commune d'une insuffisance ZAENR en région PACA, il demande donc à la commune d'Ansouis notamment d'augmenter ces zones, par délibération du conseil municipal. Ces nouvelles délimitations devront ensuite être transmises à la Sous-Préfète d'Apt ainsi qu'à la communauté de communes.

Ces nouvelles zones doivent être définies après concertation du public, selon des modalités définies par la commune. Il est proposé une mise à disposition du public en mairie d'une cartographie, d'une note explicative et d'un registre d'observations du 10 février au 7 mars 2025 inclus. A l'issue de cette concertation, le conseil municipal devra délibérer pour en tirer le bilan.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les ZAENR ainsi que sur les modalités de concertation.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

V. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose la création d'un emploi permanent de cuisinier à temps non complet, à raison de 23/35èmes, à compter du 12 mars 2025. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial. Il pourra également être occupé par un agent contractuel. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de cuisinier pour la cantine scolaire, il pourra aussi effectuer des tâches d'entretien des locaux et de garderie.

Les besoins du service scolaire nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet de cuisinier ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

VI. BIBLIOTHEQUE : Désherbage, vente et don des collections

La bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents ou ouvrages en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents ou ouvrages au contenu manifestement obsolète,
- Les documents ou ouvrages ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents ou ouvrages dans une bibliothèque appartiennent au domaine public, pour les désherber, une délibération du conseil municipal est donc nécessaire afin de les sortir définitivement du patrimoine de la commune. Les documents sont retirés des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque peuvent être mis en vente, aux particuliers lors d'un vide grenier ou d'une braderie. Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le désherbage des documents de la bibliothèque et d'en faire don à l'association « Mille feuilles » qui pourra en disposer librement

Décision : Approuvé à l'unanimité

VII. COTELUB : Modification des statuts pour prise d'une compétence facultative : Inclusion de la politique du logement de du cadre de vie

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes. Certaines sont des compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; il s'agit de :

1. Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire,
2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
3. Action sociale d'intérêt communautaire.

Par délibération du 31 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de COTELUB afin que soit rajoutée dans les compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

Afin que le Préfet de Vaucluse arrête les nouveaux statuts de la collectivité, chaque commune membre doit se prononcer sur ce changement de statut.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

VIII. PARC DU LUBERON : Révision des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional

Le 24 septembre 2024, le Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon a approuvé la révision de ses statuts. Les modifications sont les suivantes :

« Article 2 : Le syndicat mixte du Parc conduit la révision de la charte de contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ses domaines d'action sont (...) Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine (conduite des vergers et production de fruits). »

Il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

24.15 : Décision de virements de crédits du chapitre 012 (dépenses de personnel) aux chapitres 011 (charges à caractère général) et 014 (atténuation de produits) pour un montant de 12 000 €.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire fait état du bilan 2024 « électricité » du Service Energétique Durable En Luberon (SEDEL) qui fait état d'importantes économies d'électricité notamment sur l'éclairage public depuis le remplacement des luminaires en LED en janvier 2024. Consommation 2023 : 43 097 KWh = 7 679 €.

Consommation 2024 : 20 661 KWh = 3 054 €.

Puis, il présente le bilan 2024 du contrôle sanitaire des platanes en ce qui concerne le chancre coloré élaboré par FREDON PACA. La campagne a été conduite au mois d'octobre sur les 126 platanes de la commune. Aucun n'est atteint du chancre coloré. A titre d'information, un platane « nettement dépérissant » est signalé route de la Bonde (RD37).

Madame Claudine Amourdedieu-Ollier accompagnée de Madame Martine Clément ont distribué des colis de Noël aux personnes âgées ne pouvant pas se déplacer. Elle fait part d'une grande satisfaction des anciens concernant ce colis.

Monsieur Mickaël Cavalier a participé, le 18 janvier, à l'assemblée générale de l'association des anciens combattants. Il annonce que 3 Ansouisiens ont été décorés : Messieurs Eymard, Guyon et Barnouin. Le Président départemental des anciens combattants était présent. Un gâteau des rois a ensuite été partagé. Il remercie le personnel du service technique de la mairie pour la mise en place à l'occasion de cette réunion.

L'association qui compte aujourd'hui 43 adhérents se porte bien. En 2024, elle a été représentée 38 fois dans le département à l'occasion de diverses manifestations ou commémorations. Elle compte un nouveau porte-drapeau âgé de seulement 19 ans ce qui porte à 3 le nombre de porte-drapeaux de 3 générations différentes.

Il évoque ensuite le Parc du Luberon et explique que, faute de lisibilité et par manque de budget, la Région supprime 50.000 € de subvention pour l'éducation à l'environnement. Ce sont donc 700 enfants de moins qui vont profiter de ces ateliers en 2025.

La garde forestière va être reconduite pour cet été, il sollicite les jeunes qui pourraient être intéressés.

Il souligne la mise en place d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) « spécial Luberon ». Une réunion d'information se tiendra le 29 janvier au « Transfo » à La Tour d'Aigues. Cette qualification est très recherchée par les jeunes du secteur.

Madame Mylène Garcin évoque la remise des diplômes 2024 des BAFA « Spécial Luberon ». Une nouvelle session pour 2025 démarre mais toutes les places sont d'ores et déjà prises notamment grâce à une importante prise en charge du coût de la formation.

Monsieur Mickaël Cavalier indique qu'une réunion est prévue le 30 janvier en préfecture de présentation de la carte d'aléa aux feux de forêt et du « porter à connaissance » du Préfet. Il précise que ce nouveau document, très sévère, sera applicable et sera intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sur la commune d'Ansouis, l'aléa concerne essentiellement le secteur des Patis, des hauts de Villelaure jusqu'à la départementale 56. Il explique que si un départ de feu dominant est constaté dans ce secteur, les consignes sont de faire évacuer les habitants, mais que la priorité des services de secours ne sera plus de sauver les habitations après l'ordre d'évacuer. En cas de sinistre, il sera interdit de reconstruire dans ce secteur.

Il fait part d'une augmentation des interventions des pompiers de Cucuron sur la commune d'Ansouis de l'ordre de 10% l'an dernier.

Monsieur Christian Gros fait part des sollicitations des gestionnaires de la boulangerie La Madelune qui demandent s'il est possible qu'elles fournissent le pain pour la cantine scolaire.

Madame Claudine Amourdedieu-Ollier répond qu'elle a reçu ce jour en mairie les gérantes de la boulangerie et que divers points ont été abordés.

Monsieur le Maire réaffirme son souhait de faire vivre les commerçants de la commune. Il affirme que diverses associations telles que les anciens combattants et Ansouis Patrimoine se fournissent chez elles pour certaines manifestations ainsi que Juliet Schlunke lors de ses apéritifs du dimanche en été. Mais il faut aller plus loin.

Il s'engage mettre à jour les horaires d'ouverture de la boulangerie sur Panneau Pocket et sur le site internet de la commune.

Madame Mylène Garcin rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 05 février à La Tour d'Aigues à 18h30. Les vœux de COTELUB ont eu lieu le 14 janvier à Cadenet. Elle n'a pas pu y assister, mais Monsieur le Maire était présent. Le Président a notamment remercié toutes secrétaires générales et directrices générales des services des communes et leur a remis un bouquet de fleurs à chacune.

Monsieur le Maire a remercié les services de gendarmerie du peu de faits de délinquance constatés sur Ansouis. Il évoque le changement de commandant de gendarmerie.

Monsieur Gilles Pons a assisté, le 9 décembre à la réunion publique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en compagnie de Monsieur Mickaël Cavalier et Madame Charlene Gastali agent municipal en charge de l'urbanisme.

Il a élaboré un programme de réfection de voiries pour 2025. Les dépenses, toujours conséquentes, seront lissées sur l'année. Il évoque notamment la Grand rue et la rue de France pour la réfection du réseau pluvial, ainsi que la rue du Buis partie ouest et divers chemins de campagne : la Gamate, impasse Pibareau, chemin de Sunnes, impasse de Pierrefeu, chemin du bastidon et les trottoirs de la route de Lourmarin.

Madame Mylène Garcin demande s'il est possible de faire nettoyer les bords de la route d'Ansouis à La Tour d'Aigues afin que les véhicules puissent se croiser en toute sécurité.

Madame Rossoline Adrian demande de faire venir un camion de tout venant pour boucher le trou à l'entrée du parking de la rue de France.

Monsieur Denis Verkin demande à ce que le service « Voirie » du Département soit sollicité afin de lui demander s'il est possible de faire reboucher les trous en bord de route un peu partout.

La séance est levée à 20h00

Géraud de Subran-Pontevès
Maire d'Ansouis



Rossoline Adrian
Conseillère municipale
Secrétaire de séance

A large, blue, cursive signature of Rossoline Adrian, written over a horizontal line.